ELECTIONS Professionnelles

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

ATTACHÉ/DSGJ/DPIP/CSP/DTAP/DSPJJ/CEPJJ

CAP N°2





L'action utile!

ÉLECTIONSProfessionnelles

Du 1er au 8 décembre 2022

La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La Commission Administrative
Paritaire (CAP) est une instance
consultative au sein de laquelle
sont examinées certaines décisions
individuelles relatives à la carrière
des agents.

L'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé deux nouveaux principes essentiels :

- D'une part, la création des CAP par catégorie hiérarchique qui entre en vigueur à compter de ce scrutin organisé par voie électronique du 1er au 8 décembre 2022.
- D'autre part, la réduction du champ des attributions de la CAP depuis le 1er janvier 2021. Cette dernière ne porte plus que sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents.

 Ce « recentrage » des

Ce « recentrage » des attributions a été enclenché par les dispositions du décret du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à l'évolution des attributions de la CAP.

Les LDG se sont substituées aux compétences des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement. Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Elles s'appliquent depuis l'année 2021.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CAP examine obligatoirement les décisions individuelles <u>suivantes</u>:

- En matière de recrutement, les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire.
- 2 Les questions d'ordre individuel relatives :
 - a) Au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il ait refusé trois postes qui lui ont été proposés en vue de sa réintégration.
 - b) Au licenciement pour insuffisance professionnelle.

- c) Au licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés.
- 3 Les décisions refusant le bénéfice du congé pour formation syndicale et le congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel.
- 4 Les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :
 - a) Du renouvellement du contrat dans les cas où l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.
 - b) Du non-renouvellement du contrat dans le cas où l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas

d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes.

- 5 Le rejet d'une demande d'actions de formation (rejet de sa seconde demande portant sur une action de formation de même nature) ou d'une période de professionnalisation.
 - 6 Les décisions ayant pour objet de dispenser un fonctionnaire de l'obligation en vertu de laquelle, bénéficiant d'un congé de formation, il s'engage à rester en service pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu

l'indemnité, et à en rembourser le montant en cas de rupture, de son fait, de cet engagement.

7 • Les décisions de refus d'une demande de congé de formation professionnelle si la demande a déjà été refusée deux fois.

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la CAP.

La CAP est aussi saisie s'agissant des questions pour lesquelles des statuts particuliers peuvent prévoir leur consultation.

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice Jean-François FORGET

À noter que les agents peuvent désormais choisir un représentant désigné par l'Organisation Syndicale représentative de leur choix. Vos représentants UNSa Justice pourront vous assister dans l'exercice des recours administratifs, contre une décision individuelle défavorable ou pour tout ce qui concerne, la promotion interne, l'avancement de grade et les mutations.

Par conséquent, si les attributions de la CAP ont changé, le vote à ce scrutin est néanmoins déterminant s'agissant de la représentativité des Organisations Syndicales et leurs représentants afin d'accompagner les personnels et peser dans les décisions qui impactent leur carrière.

Je clique, **je vote** UNSa Justice

Avec l'**UNSa Fonction Publique, l'UNSa Justice** est présente dans les négociations de la Fonction Publique et notamment dans le cadre des discussions statutaires.

L'ensemble des élus travaille en réseau pour mieux être à vos côtés

sur tout le territoire national!

L'UNSa Justice revendique!

L'UNSa Justice représente et défend, sans relâche, les intérêts des personnels administratifs, de greffe, de surveillance, d'insertion et de probation, sociaux éducatifs, techniques et de direction exercant dans les différentes directions du ministère de la Justice. Nous revendiquons :

Pour tous les Corps

1 - Une priorité donnée au pouvoir d'achat

- Revaloriser la valeur du point d'indice proportionnelle à l'inflation.
- Réviser des grilles indiciaires pour une réelle évolution de carrière.
- Revaloriser et harmoniser les régimes indemnitaires au sein de chaque corps et instaurer une prime de fidélisation pour pérenniser les agents sur leur poste.
- Réviser le décret visant la gestion et l'organisation de l'astreinte au ministère de la Justice ainsi que l'augmentation de ses montants.
- Attribuer la prime SEGUR à tous les personnels de la PJJ et des SPIP.
- Attribuer la Prime de Sujétions Spéciales (PSS) à l'ensemble des corps au regard de fortes sujétions, de contraintes, des spécificités importantes, etc.
- Une revalorisation de la PSS pour tous ceux qui la perçoivent et à l'identique de celle du CEA et du corps de Commandement pour les CSP...

2 - Une gestion équitable des carrières des agents

- Mettre un terme aux LDG notamment s'agissant de la mobilité et de l'avancement.
- Réintroduire les compétences « mobilité et avancement » à la CAP pour plus d'équité, de transparence.
- Mettre en place un **rendez-vous avec le RH** pour toute personne n'ayant pas eu sa mutation...

3 - Une amélioration des conditions de travail

- Recruter massivement pour faire face aux vacances de postes.
- Garantir l'accès et les facilités d'accès à la formation.
- Mettre en place systématiquement des formations d'adaptation notamment à la prise de poste.
- Mise en place automatique d'un accompagnement des pratiques.
- Harmoniser la mise en œuvre du télétravail à la suite de la signature de l'accord (2 jours minimum ; conditions d'octroi prédéfinies et fixes), accessible y compris pour les agents à temps partiel.
- Respecter de l'équilibre entre vie privée / vie professionnelle et le droit à la déconnexion (limitation de la charge de travail).
- Lutter contre tous types de violence et garantir le bien-être au travail...

Pour les CSP

- Revaloriser la grille indiciaire du 1er grade (classe normale) avec un échelon sommital porté à 765.
- Abaisser la durée des échelons à deux ans.
- Revaloriser sensiblement le régime indemnitaire (IFO).
- Valoriser le métier notamment en confiant aux CSP les postes actuels de DSP « chefs d'établissement et adjoints chefs d'établissement de structures d'une capacité théorique égale ou inférieure à 300 places »...

Pour les Attachés

- Réviser la grille indiciaire des attachés au niveau interministériel.
- Mettre en place un RETEX sur la revue des cadres pour établir une cartographie des postes réservés aux attachés et un plan de carrière.
- Harmoniser la gestion des attachés au ministère de la Justice en cohérence avec tous les ministères (CIGEM).
- Harmoniser les montants d'IFSE sur l'ensemble des structures en cohérence avec le RIFSEEP des autres ministères pour faciliter la mobilité et pour les attachés de la DAP, mettre un terme à la division de l'IFSE par 2 en raison de l'octroi de la PSS.
- Pour les attachés travaillant en DT à la PJJ, repenser la composition du pôle RAPT pour donner les moyens d'une gestion à la hauteur de la charge de travail...

Pour les Directeurs des services de greffe

- Reclassement en corps de catégorie A+.
- Réévaluer des échelles de rémunération notamment pour les directeurs de greffe.
- Attribuer l'ordonnancement secondaire.
- Maintenir les compétences juridictionnelles.
- Clarifier et renforcer la gouvernance vis-à-vis des magistrats et des chefs de juridiction.
- Obtenir une formation reconnue et diplômante...

Pour les Directeurs de la PJJ

- Revaloriser la grille indiciaire.
- Donner de l'autonomie et la gestion RH et financière aux directeurs de service.
- Créer un poste de SA par direction territoriale pour gérer toutes les remontées d'information du département afin de délester les cadres de ces tâches chronophages.
- Définir des organigrammes, le contenu et le périmètre des fiches de poste, pour les fonctions en AC et dans les services déconcentrés.
- Valoriser les fonctions aujourd'hui peu attractives telles que RPI et CT et classer celles-ci en IFSE « groupe 2 »...

Pour les CADEC

- Créer un troisième grade pour permettre une évolution attractive.
- Valoriser le tutorat au même titre que pour les éducateurs et directeurs.
- Élargir l'offre de débouchés sur des postes en service déconcentrés...



Vos Candidats

VOTER UNSa JÚSTICE,

c'est choisir une équipe pour défendre vos droits et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Corps /Grade	Lieux d'exercice des fonctions
1 – GUERS Gérard	Attaché d'administration de l'Etat	DIRPJJ-SUD
2 – CHABROUD Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	CA PARIS / TJ CRETEIL
3 – HAMARD Patrick	Directeur de service de la protection judiciaire de la jeunesse	DTPJJ-MONTPELLIER
4 - MORINIERE LEPIONNIER Anne	Cheffe de service pénitentiaire	DISP-TOULOUSE
5 – BRIOUT Béatrice	Cadre éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	DIPJJ IDF OM / UEMO MEAUX GAMBETTA
6 – BERTRAND Jean-Marc	Attaché d'administration de l'Etat	DISP RENNES
7 – BRUNEAU BERCHERE Brigitte	Directrice des services de greffe judiciaires	CA VERSAILLES / TJ NANTERRE
8 – HENRY Murielle	Directrice de service de la protection judiciaire de la jeunesse	DIRPJJ-GRAND-NORD
9 – FLAUGNATTI Coralie	Attachée d'administration de l'Etat	DISP LYON
10 – AVRON Sonia	Cadre éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	DIPJJ IDF OM / DPJJ MELUN
11 – VOLLOT Hervé	Chef de service pénitentiaire	DISP PARIS / CP SUD FRANCILIEN
12 – LUCAS MADERON Sébastien	Attaché d'administration de l'Etat	DIR SG IDF
13 – ASSIOMA Catherine	Directrice des services de greffe judiciaires	CA PARIS / CPH TPR BOULOGNE BILLANCOURT
14 – BARIA El hassania	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	DISP DIJON / SPIP MONTBELIARD
15 – BOROWIAK Marie-Christine	Directrice de service de la protection judiciaire de la jeunesse	DIPJJ GRAND OUEST / EPEI DE RENNES
16 - CLERC Ingrid	Directrice des services de greffe judiciaires	CA BORDEAUX / TJ BORDEAUX



